

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

**COMMUNE DE
LODÈVE**

DÉCISION

numéro MLDC_241219_129

portant sur

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION
D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX DANS LE CADRE DE
L'OPÉRATION CENTRE AQUATIQUE NAUTILIA, RÉNOVATION DES ESPACES
EXISTANTS ET CRÉATION D'ESPACES LUDIQUES**

Le Maire de la Commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier les articles 5211-2, 5211-10 et l'article L.2122-22,

VU la délibération n°MLCM 200710 02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article susvisé,

CONSIDÉRANT la structure de la piscine Nautilia sur la commune de Lodève est aujourd'hui extrêmement vieillissante, ce projet d'envergure prévoit la rénovation des bassins du site et la réalisation d'une nouvelle plage,

CONSIDÉRANT que l'objectif est de développer des activités ludiques afin d'augmenter l'attractivité du centre aquatique, ainsi que la création de nouveaux espaces de détente pour les familles, avec des espaces pique-nique, pergola et buvette. Le projet proposera une rénovation énergétique et une protection thermique des bassins, ainsi qu'une amélioration de disponibilité des vestiaires et d'équipements PMR,

CONSIDÉRANT que le coût des travaux de rénovation est estimé à neuf-cent-trente-mille-six-cent-neuf euros et trente-et-un centimes Hors Taxes (930 609,31 €),

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : De solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) d'un montant de quatre-cent-mille euros (400 000 €) dans le cadre de l'opération centre aquatique Nautilia, rénovation des espaces existants et création d'espaces ludiques, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

État au titre de la DETR	400 000 euros 42,98%
Conseil régional Occitanie	100 000 euros 10,75%
Conseil départemental de l'Hérault	120 000 euros 12,89%
Fonds de concours de la Communauté de communes Lodévois et Larzac	100 000 euros 10,75%

- **ARTICLE 2** : D'imputer la recette correspondante au budget principal, opération de programme n°25, chapitre 13, article 13461,

- **ARTICLE 3** : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20241219-lmc115750-DE-1-
1

Date de télétransmission : 19/12/24
Date de publication : 20/12/2024
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le dix neuf decembre deux mille vingt-quatre,

Le Maire
Gaëlle LEVEQUE

Signé électroniquement par:



Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.